

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.175

**Restauration du patrimoine vernaculaire des communes de
GrandAngoulême : attribution de fonds de concours 2024**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlene MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD, Annie MARC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.175**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

**RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE DES COMMUNES DE
GRANDANGOULEME : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2024**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles

ODD 11 : Préservation du patrimoine

Par délibération n°44 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours pour soutenir et accompagner les 38 communes du territoire dans la restauration de leur patrimoine vernaculaire (1 dossier par commune et par an).

Ce fonds de concours a pour objectif d'assurer une solidarité territoriale, de contribuer à la préservation et à la transmission de ce patrimoine fragile aux générations à venir, de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, de renforcer l'identité du territoire et son attractivité, ainsi que de contribuer au développement touristique du territoire.

Les dossiers sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

1. intérêt patrimonial du patrimoine à restaurer
2. qualité du projet de restauration :
 - les travaux devront être respectueux du patrimoine et garantir sa bonne conservation
 - les opérateurs retenus par la commune devront recourir aux techniques anciennes de construction, respectueuses du bâti et pouvoir justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien
3. inscription du projet dans une démarche de transition écologique :
 1. utilisation de matériaux locaux, durables, géosourcés et écosourcés pour limiter la pollution
 2. méthode respectueuse de la biodiversité et des écosystèmes locaux
4. accessibilité des publics à ce patrimoine.

L'aide attribuée, dont le montant est plafonné à 3 000 €, ne peut excéder 50% maximum du montant total hors taxes des travaux.

L'enveloppe globale du fonds de concours 2024 a été fixée à 60 000 € dans le cadre du budget 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

Après l'octroi du fonds de concours, la commune s'engage à réaliser et à transmettre à la communauté d'agglomération (service Pays d'art et d'histoire) :

- une note et des photos montrant la restauration permise par le fonds de concours,
- les justificatifs financiers des travaux effectués,
- les documents de communication précisant le soutien financier de GrandAngoulême.

Ainsi que détaillé ci-dessous, 6 communes sollicitent l'attribution d'une aide au titre du fonds de concours 2024 pour leurs projets, pour un montant total de 9 163,51€ €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, imputation au chapitre 204.

Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
Dirac	Rénovation de la croix du cimetière (réfection de la croix en pierre, dépose et repose de la plaque-socle avec reprise de la gravure)	4 773,00 €	<u>GrandAngoulême</u> : 2 386,50€ <u>Commune</u> : 2 386, 50 €	2 386,50€ (50%)
Dignac	Croix de chemin (dépose et pose d'un nouveau socle en pierre, création d'une croix en bois, décapage de la statue et des systèmes de fixation, peinture puis repose de la statue)	3 365,00 €	<u>GrandAngoulême</u> : 1 682,50 € <u>Commune</u> : 1 682,50 €	1 682, 50 € (50%)
Gond Pontouvre	Remplacement des volets du lavoir par une grille en fer forgé	2 200, 00 €	<u>GrandAngoulême</u> : 1 100 € <u>Commune</u> : 1 100 €	1 100,00 € (50%)
Jauldes	Restauration du monument aux morts : (piquetage des joints et rejointement sable et chaux)	789,78 €	<u>GrandAngoulême</u> : 394 89 € <u>Commune</u> : 394,89 €	394,89 € (50%)
La Couronne	Lavoir de l'Abbaye (réparation de la charpente, dépose des tuiles existantes et remise de nouvelles tuiles à l'identique)	9 298,51 €	<u>GrandAngoulême</u> : 3 000, 00€ <u>Commune</u> : 3 298,51 € <u>Association Avenir et Patrimoine</u> : 3 000€	3 000 € (32%)
Soyaux	Fontaine Charlemagne et 2 petits lavoirs (remise au jour du canal entre la source et les lavoirs, nettoyage de la source et du fonds des lavoirs, rénovation des murets et pose d'une nouvelle barrière bois pour sécurisation de l'accès)	1 199, 24 €	<u>GrandAngoulême</u> : 599,62 € <u>Commune</u> : 599,62 €	599,62 € (50%)
Montant total	9 163,51 €			

Sur proposition du groupe de travail élus culture du 11 septembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les montants de fonds de concours « restauration du patrimoine vernaculaire 2024 » aux communes suivantes :

- Dirac	:	2 386,50 €
- Dignac	:	1 682,50 €
- Gond-Pontouvre	:	1 100,00 €
- Jauldes	:	394,89 €
- La Couronne	:	3 000,00 €
- Soyaux	:	599,62 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024



Fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire des communes
de GrandAngoulême

Projet de
Convention entre l'Agglomération de GrandAngoulême
et la commune de (nom de la commune)
concernant les travaux de restauration (intitulé du patrimoine)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson
Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée
par son Président, ou son représentant, Monsieur Gérard DESAPHY,
d'une part,

ET

La Commune de, sise– 16.... .., représentée par son Maire,
Monsieur/Madame ou son représentant,
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n°2024.03.44 du 28 mars 2024 l'agglomération de GrandAngoulême
a décidé de créer un fonds de concours pour soutenir et accompagner les 38 communes du
territoire dans la restauration de leur patrimoine vernaculaire.

Ce fonds de concours a pour objectif d'assurer une solidarité territoriale, de contribuer
à la préservation et à la transmission de ce patrimoine fragile aux générations à venir, de
participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, de renforcer l'identité du territoire et
son attractivité, ainsi que de contribuer au développement touristique du territoire.

L'aide attribuée, dont le montant est plafonné à 3 000 €, ne peut excéder 50%
maximum du montant total hors taxes des travaux.

Considérant que le dossier présenté par la commune de (nom de la commune)
répond aux critères d'attribution de ce fonds de concours tels que définis dans le règlement
et a reçu un avis favorable du groupe de travail élus culture du (date)

Par délibération n° 2024.xx.xxx du (date du conseil communautaire), le conseil
communautaire de GrandAngoulême a décidé d'accorder une aide au titre du fonds de
concours, à la commune de (nom de la commune), pour la restauration (nature des travaux
et nom du patrimoine)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême de l'aide attribuée à la commune de (nom de la commune), concernant (nature des travaux et nom du patrimoine)

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de (montant fixé par délibération du.....).

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

3.1 – Montant de l'aide

L'aide attribuée par GrandAngoulême à la commune de (nom de la commune) au titre des présentes, est fixée à un montant de **xxxxxxx € HT**, correspondant à 50% du coût HT des travaux supporté par la commune dans la limite du montant plafonné à 3 000 €.

3.2 – Modalités de versement

L'Agglomération de GrandAngoulême se libèrera du montant de cette aide auprès de la commune de (nom de la commune) à l'achèvement de l'opération au vu du procès-verbal de réception des travaux réalisés, certifié par la trésorerie et accompagné des justificatifs correspondants au montant des travaux (nature des travaux)

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la commune.

ARTICLE 4 : Communication

La commune s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public.

ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement de l'aide, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 6 : Caducité

6.1 – Abandon

La présente convention sera caduque sur notification écrite (mail ou courrier) par la commune de l'abandon des travaux.

6.2 – Non respect des critères

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Affichage : 28/11/2024

Elle sera également caduque si les travaux réalisés par la commune ne sont pas conformes aux critères définis par les délibérations et le règlement.

ARTICLE 7 : Différends/litiges

7.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de

Pour GrandAngoulême

Nom Prénom du représentant
Maire

Gérard DESAPHY
Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_175a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 28/11/2024